

Amendement

résolution amendée par la
résolution #7677 lors de
l'assemblée régulière du 26
janvier 2026.

Greffière

WJS

EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 6766 SÉANCE DU 5 décembre 2016

Sont présents :

Konrad Sioui
Jean Vincent
Denis « Kalo » Bastien
Sébastien Desnoyers Picard
Line Gros-Louis
René Gros Louis
Richard Jr. Picard
Marc Savard
Jean Sioui

Grand Chef
Vice-Grand Chef
Chef familial
Chef familial (absent)
Chef familiale
Chef familial
Chef familial
Chef familial
Chef familial

Constance Gros Louis

Secrétaire

**TRANSFERT DE LA PERMISSION D'UTILISATION DU LOT
COMMUNAUTAIRE # 1596-222 de la réserve 7A
(535, Chef Max Gros-Louis)**

Attendu que Mme Claudette Gros-Louis (0500045902) détient une
permission d'utilisation du lot communautaire 1596-222 de la
réserve 7A (535, Chef Max Gros-Louis);

Attendu que Mme Claudette Gros-Louis souhaite céder sa
permission d'utilisation à M. Charles Gros-Louis;

Attendu que Mme Claudette Gros-Louis et M. Charles Gros-Louis
ont fait une demande de transfert conformément à la *Politique de
gestion des terres à vocation commerciale et industrielle*;

Attendu que M. Charles Gros-Louis devra respecter la vocation du
lot pour laquelle une permission d'utilisation lui a été initialement
attribuée, c'est-à-dire pour des fins de réparations de voitures;

Page 1 de 4

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 6 décembre 2016 Résolution adoptée à
l'unanimité

Constance Gros Louis
SECRÉTAIRE
CONSTANCE GROS LOUIS

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

Canada,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 6766 SÉANCE DU 5 décembre 2016

**TRANSFERT DE LA PERMISSION D'UTILISATION DU LOT
COMMUNAUTAIRE # 1596-222 de la réserve 7A
(535, Chef Max Gros-Louis)**

Attendu que M. Charles Gros-Louis ne devra en aucun temps changer la vocation du lot communautaire 1596-222 de la réserve 7A sans en avoir obtenu, au préalable, l'autorisation écrite du CNHW;

Attendu qu'il s'agit d'une permission d'utilisation sur le lot communautaire 1596-222 de la réserve 7A qui ne peut être transférée, cédée ou léguée sans en avoir reçu, au préalable, l'autorisation écrite du CNHW, et ce, compte tenu que le lot communautaire 1596-222 de la réserve 7A demeure la propriété de la Nation huronne-wendat;

Attendu que M. Charles Gros-Louis devra faire en sorte que le lot communautaire 1596-222 de la réserve 7A et les activités qui y sont pratiquées répondent à tout moment aux normes environnementales applicables;

Attendu que M. Charles Gros-Louis devra aménager le lot communautaire 1596-222 de la réserve 7A de façon sécuritaire et favoriser un environnement propre afin d'éviter que des personnes ne s'y blessent;

Attendu qu'à la suite de l'analyse de la demande de transfert, le Comité de gestion des terres communautaires considère qu'elle est conforme à la Politique de gestion des terres communautaires à vocation commerciale et industrielle (PGTCVCI) et qu'il recommande donc au Conseil de la Nation huronne-wendat de procéder au transfert du lot communautaire 1596-222 de la réserve 7A;

Attendu que le lot avait été donné en garantie et que le Conseil a obtenu les quittances requises, de telle sorte qu'aucune garantie n'affecte le lot en date de la présente;

Page 2 de 4

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 6 décembre 2016 Résolution adoptée à
l'unanimité

Constance Gros-Louis

SECRÉTAIRE

CONSTANCE GROS LOUIS

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,

VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉOLUTION

NUMÉRO 6766 SÉANCE DU 5 décembre 2016

**TRANSFERT DE LA PERMISSION D'UTILISATION DU LOT
COMMUNAUTAIRE # 1596-222 de la réserve 7A
(535, Chef Max Gros-Louis)**

Par conséquent, **il est proposé** par le Chef familial Denis Bastien, appuyé par le Chef familial Marc Savard, d'émettre un permis d'utilisation à M. Charles Gros-Louis pour la vocation précédemment énoncée conformément aux règlements administratifs en vigueur à Wendake et leur amendement;

Il est également résolu que la présente résolution est sujette à modification, le cas échéant, pour refléter la politique du Conseil de la Nation huronne-wendat;

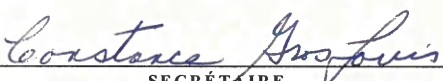
Il est finalement résolu que le permis d'utilisation sur le lot communautaire 1596-222 de la réserve 7A conféré à M. Charles Gros-Louis en vertu de la présente soit autorisé aux conditions suivantes :

1. **Que** la présente résolution annule la résolution #6272 datée du 27 août 2011 qui autorisait Mme Claudette Gros-Louis à utiliser un terrain ayant été désigné comme étant le lot communautaire 1596-222 de la réserve 7A de même que toute résolution se rapportant à ce lot;
2. **Que** le lot communautaire 1596-222 de la réserve 7A demeure la propriété de la Nation huronne-wendat et par conséquent la présente permission d'utilisation ne confère aucun droit, notamment à l'obtention d'un certificat de possession ou d'occupation;
3. **Que** les fins d'utilisation du lot communautaire 1596-222 de la réserve 7A ne peuvent être modifiés sans l'autorisation écrite préalable du Conseil de la Nation huronne-wendat;

Page 3 de 4

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 6 décembre 2016 Résolution adoptée à l'unanimité


SECRÉTAIRE
CONSTANCE GROS LOUIS

**EXTRAIT DU LIVRE DES PROCÈS-VERBAUX DU CONSEIL
DE LA NATION HURONNE-WENDAT**

CANADA,
VILLAGE DES HURONS, WENDAKE

COPIE DE RÉSOLUTION

NUMÉRO 6766 SÉANCE DU 5 décembre 2016

**TRANSFERT DE LA PERMISSION D'UTILISATION DU LOT
COMMUNAUTAIRE # 1596-222 de la réserve 7A
(535, Chef Max Gros-Louis)**

4. La permission d'utilisation du lot communautaire 1596-222 de la réserve 7A ne peut être transférée, cédée ou léguée sans l'autorisation écrite préalable du Conseil de la Nation huronne-wendat;
5. La présente permission d'utilisation du lot communautaire 1596-222 de la réserve 7A est accordée sous réserve de la Politique de gestion des terres communautaires à vocation commerciale et industrielle de la Nation huronne-wendat.

Page 4 de 4

VRAIE COPIE CERTIFIÉE

CE 6 décembre 2016 Résolution adoptée à
l'unanimité



SECRÉTAIRE
CONSTANCE GROS LOUIS